

SÉANCE DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel Le Caussea à Castres, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

12 mars 2024

Date d'affichage :

12 mars 2024

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 21032024 /4.1

Nombre de voix délibératives :

45

Membres titulaires présents : 41

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gaëtan GÖBBELS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Vincent COLOM), Didier MAHOX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX.

Membres titulaires représentés : 1

Olindo VIVAN (représenté par Richard ANGOSTO)

Membres suppléants présents : 1

Richard ANGOSTO (Olindo VIVAN)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3

Vincent COLOM (pouvoir à Nicolas LEROUX), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOX).

Membres titulaires excusés : 15

Jacques BIAU, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Elian COMENT, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Frédéric

Objet : Convention constitutive groupement de commande dédié à l'énergie

Le Président expose au comité syndical qu'à partir de l'année 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Il ajoute qu'au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président explique que ce groupement se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres qui entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SDET,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE joint en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE;
- **Décide** de l'adhésion du SDET à ce groupement de commandes en tant que membre
- **Accepte** le rôle du SDET en tant de coordonnateur de ce groupement de commande ;
- **Accepte** le rôle du SDET en tant que membre pilote de ce groupement de commande ;
- **Accepte** le rôle du SDET dans sa présidence du comité de pilotage et du comité technique du groupement ;
- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe à cette délibération.
- **Autorise** le Président à signer et à notifier les marchés ou accords-cadres et les avenants éventuels associés passés dans le cadre du groupement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 21 mars 2024

Le Président
M. Alain ASTIE

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc DARGEIN-VIDAL

